Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261029-D_2026_66-AU

DECISION D-2026-66
Contractualisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement situé « rue du moulin Bigot » à falaise (14700)

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération n°031/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Kévin DEWAËLE ;
- Vu la délibération n°055/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président à procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Considérant le projet de rénovation des infrastructures d'eaux assainies « rue du moulin Bigot à Falaise -14700 » ;
- Considérant la consultation réalisée pour réaliser l'emprunt nécessaire au financement ;
- Considérant l'offre de la Banque Des Territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 345 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt	Prêt transformation écologique
Montant	345 000 euros
Durée d'amortissement	50 ans
Durée du préfinancement	sans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Condition de remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Tipologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20261029-D_2026_66-AU

ARTICLE 2
De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Banque Des Territoires.

ARTICLE 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4
Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 29.10.2026

Le Président,
Kévin DEWAËLE



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 3.11.2026

Et de sa transmission en Préfecture le 2.11.2026